ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conjoints survivants

Question écrite n° 54098

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, sur le régime fiscal applicable notamment aux veuves et veufs. Les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs, sans enfant à charge, bénéficiaient d'une majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial lorsqu'ils vivaient seuls et avaient un ou plusieurs enfants faisant l'objet d'une imposition distincte. L'article 92 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 a supprimé progressivement cette demi-part fiscale pour recentrer cet avantage fiscal au bénéfice des seuls contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et qui ont supporté seuls à titre exclusif ou principal la charge d'un enfant pendant au moins cinq années. Alors qu'elle est régulièrement interrogée sur cette question, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend remettre en cause cette disposition qui porte atteinte au pouvoir d'achat des contribuables les plus modestes.

Données clés

Auteur : Mme Delphine Batho
Circonscription : Deux-Sèvres (2e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54098
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : Budget
Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 avril 2014, page 3375
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)